



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2001

Cinquante-cinquième session

Point 95 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/582/Add.8)]

55/196. Année internationale de l'eau douce, 2003

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions d'Action 21¹, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 adopté à sa dix-neuvième session extraordinaire², les décisions adoptées par le Conseil économique et social et celles qu'a adoptées la Commission du développement durable à sa sixième session³ au sujet de l'eau douce,

Rappelant également la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, dans laquelle le Conseil a reconnu que la célébration d'années internationales peut contribuer à accroître la coopération et la compréhension internationales,

Rappelant en outre sa résolution 53/199 du 15 décembre 1998 relative à la proclamation d'années internationales,

Prenant note des travaux consacrés à la question de l'eau douce par les organismes des Nations Unies, ainsi que des travaux d'autres organisations intergouvernementales sur le sujet,

1. *Proclame* l'année 2003 Année internationale de l'eau douce;
2. *Invite* le Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination à servir d'instance de coordination pour l'Année internationale de l'eau douce et à formuler des propositions préliminaires pertinentes qu'elle examinerait à sa cinquante-sixième session concernant les activités qui pourraient être menées à tous les niveaux, selon qu'il conviendra, notamment les sources possibles de financement;
3. *Demande* aux États Membres, aux organisations nationales et internationales, aux grands groupes et au secteur privé d'offrir des contributions

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

² Résolution S-19/2, annexe.

³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 9 (E/1998/29).

volontaires conformément aux principes directeurs concernant les années internationales et les anniversaires;

4. *Engage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs à saisir l'occasion qu'offrira la célébration de l'Année internationale de l'eau douce pour faire mieux comprendre l'importance de cette ressource et pour promouvoir l'action aux niveaux local, national, régional et international;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de l'eau douce.

*87^e séance plénière
20 décembre 2000*